ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Lutte contre les achats compulsifs des animaux de compagnie

Question écrite n° 18022

Texte de la question

M. Karl Olive attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la vente de chiens, de chats et de chiots dans les foires, salons et marchés. En effet, après l'application de la loi n° 2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et à renforcer le lien entre les animaux et les hommes, la vente de chiens et de chats a été interdite dans les animaleries à partir du 1er janvier 2024. Cette mesure, bien que bénéfique pour éviter l'achat compulsif d'animaux domestiques, a conduit à une augmentation significative de leur vente par d'autres moyens. En effet, d'après une enquête de la Fondation Brigitte Bardot, de nombreuses organisations contournent cette loi pour continuer de vendre ces animaux domestiques. Cela se passe dans les foires, salons et marchés, où la loi n'interdit pas leur vente. À cela s'ajoutent des pratiques illégales telles que des conditions de vie intolérables pour les animaux, des offres promotionnelles interdites, ou encore des fausses informations qui encouragent l'achat irréfléchi et ne respectent pas le bien-être animal. Dans cette situation, il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage de mettre en place pour lutter contre ce commerce illégal et garantir la fin de la vente de ces animaux.

Données clés

Auteur : M. Karl Olive
Circonscription : Yvelines (12e circonscription) - Renaissance
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 18022
Rubrique : Animaux
Ministère interrogé : Agriculture et souveraineté alimentaire (Ministre déléguée)
Ministère attributaire : Agriculture et souveraineté alimentaire (Ministre déléguée)

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 28 mai 2024, page 4144
Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)